

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
2 avenue Grûner
Allée C
42000 St Etienne

St Etienne, le 09/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

JAYOL Luc

2533 Route de Saint Georges
42560 Boisset-Saint-Priest

Références : UiD4243-EAR-26-245
Code AIOT : 0100290340

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/07/2026 dans l'établissement JAYOL Luc implanté 2533 Route de Saint Georges 42560 Boisset-Saint-Priest. L'inspection a été annoncée le 01/07/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Il s'agissait d'une visite de recalement pour faire suite à la mise en demeure d'évacuer les déchets et les véhicules hors d'usage du tènement des parcelles ayant fait l'objet de l'inspection initiale du 15 mai 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JAYOL Luc
- 2533 Route de Saint Georges 42560 Boisset-Saint-Priest
- Code AIOT : 0100290340
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Le site est réparti sur 2 terrains accolés où étaient stockés une vingtaine de véhicules terrestre semblant hors d'usage, une grande quantité de ferrailles et des pneus.

Aujourd'hui, les pneus ont totalement disparu des terrains. Il reste 5 véhicules terrestres semblant hors d'usage, ainsi que quelques ferrailles dont la quantité totale ne permet pas d'atteindre les seuils d'entrée des rubriques ICPE concernées.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Evacuation déchets	AP de Mise en Demeure du 19/06/2025, article 2	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Bien que l'exploitant illégal ait été prévenu de la visite, il n'était pas présent. Les terrains étant visibles de l'extérieur de la propriété, il a été possible de constater que la majorité des véhicules hors d'usage et des déchets avaient été évacués. Les quantités résiduelles ne permettent pas d'atteindre les seuils d'entrée dans les rubriques ICPE concernées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Evacuation déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/06/2025, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage de déchets
Prescription contrôlée : Aucun nouveau déchet ne peut être admis sur les parcelles exploitées par M. JAYOL. Sous 12 mois, tous les déchets présents sur le tènement exploité par M. Luc JAYOL sont évacués via les filières régulièrement autorisées pour leur prise en charge, leur transport, leur stockage et leur traitement. Monsieur Luc JAYOL transmet à l'inspection, à l'échéance des 12 mois, l'ensemble des justificatifs d'évacuation de ces déchets (bons de pesée ou facture pour les déchets non dangereux, bordereaux de suivi pour les déchets dangereux)
Constats : Lors de la visite, il a été constaté la présence de plusieurs véhicules hors d'usage et de ferrailles dispersées sur le terrain. Néanmoins, les quantités constatées sont en deçà des seuils d'accès des rubriques ICPE exploitées illégalement et à l'origine de la mise en demeure. Concernant les bordereaux d'évacuation, en l'absence du propriétaire du terrain, chargé de

réaliser l'évacuation des déchets, ils n'ont pas pu être consultés. Cependant, la gendarmerie a indiqué en avoir été destinataire et elle les transmettra à l'inspection.

Au regard des éléments ci-dessus, la mise en demeure prescrite par l'arrêté préfectoral n°164-DDPP-25 est levée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure